

RESTAURANT DU PERSONNEL
Ouverture lundi 5 septembre 2022
Règlement

Préambule

Ce règlement intérieur régit les relations entre la collectivité et le personnel communal amené à fréquenter le restaurant du personnel.

Aux règles qu'il fixe, s'ajoutent implicitement celles que toute vie sociale impose dans les rapports avec autrui. De même, les prescriptions du présent règlement ne préjugent pas des directives qui pourraient être données au personnel communal pour faire face à des situations particulières ou répondre à des besoins immédiats.

Le restaurant du personnel peut accueillir 30 personnes.

Article 1 : Conditions d'accès au restaurant du personnel

L'accès au restaurant du personnel est exclusivement réservé aux agents communaux, en activité. Les personnes admissibles au restaurant doivent être inscrites sur le portail famille. Les inscriptions se font auprès du service éducation enfance jeunesse.

Article 2 : Heures d'ouverture du restaurant du personnel

Les repas sont servis les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 12h00 à 13h30.

Article 3 : Fonctionnement du restaurant

La salle doit être libre à partir de 10h30.

Un agent de service sera présent, il aura pour mission :

- de pointer les personnes présentes
- de servir les plats
- de faire la plonge à la cuisine centrale
- de nettoyer le restaurant du personnel avant et après son ouverture
- d'afficher les menus

En revanche, il ne nettoiera pas les effets personnels et l'armoire réfrigérée.

Article 4 : Tarification

Le tarif d'un repas s'élève à 5 €.

Article 5 : Facturation

Une facture est transmise par courriel à chaque agent en début de mois. Elle est disponible et peut-être réglée par CB, chèque, espèces, virement ou prélèvement automatique sur le portail famille.

Article 6 : Menus

Le repas est composé d'une entrée, un plat, un fromage ou un laitage, un dessert et du pain. La collectivité ne prévoit pas les boissons. Aucun alcool n'est autorisé dans le restaurant du personnel.

Les menus sont affichés au restaurant du personnel et disponibles sur le portail famille. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

Article 7 : Réservation

Les réservations se font sur le portail famille avant le mercredi midi pour la semaine suivante.

Si besoin de modification d'une réservation, elle doit se faire le mercredi avant midi pour la semaine suivante.

Au-delà du mercredi midi, un jour de carence à 5 € est appliqué en cas d'annulation ou d'absence.

Aucune réservation ne se fera à la cuisine centrale et il est rappelé que le personnel n'a pas accès à la cuisine centrale.

Le Maire,
Patrick MARTIN